ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11435

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur le reclassement des chefs de services des sports occupant l'emploi de directeur du service des sports d'une ville. Ceux-ci souhaiteraient en effet que cette fonction de direction des services sportifs soit integree au cadre A, comme pour d'autres directeurs responsables d'un service. Elle lui demande par consequent quelles sont ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiee ne concernent jusqu'a present que les fonctionnaires de la filiere administrative et une partie de ceux de la filiere technique. Le Gouvernement s'attache a doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filieres sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites locales et offrir aux agents des possibilites de carrieres claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des chefs de service des sports permettra egalement de determiner le niveau auquel il convient d'integrer ces personnels dans le cadre d'emplois le plus adapte.

Données clés

Auteur : Mme Dieulangard Marie-Madeleine
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11435
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1509